



Polyvalente Hyacinthe-Delorme

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Mai 2025



Pour information

Polyvalente Delorme-Hyacinthe

Téléphone :450-773-8405

© Polyvalente Delorme-Hyacinthe, 2025

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE | 1 |
| PRÉAMBULE..... | 4 |
| INTRODUCTION | 5 |
| CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION? | 6 |
| INFORMATION GÉNÉRALE | 7 |
| CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT | 7 |
| INFORMATIONS SUR LE COMITÉ..... | 8 |
| ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2) | 9 |
| ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1) | 10 |
| 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)..... | 10 |
| 2. MESURES DE PRÉVENTION..... | 16 |
| 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS | 19 |
| 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE..... | 23 |
| 5. <i>CONFIDENTIALITÉ</i> | 26 |
| 6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE | 28 |
| 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT..... | 33 |
| 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES..... | 36 |
| SUIVIS ET AUTRES ACTIONS | 38 |
| 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES..... | 38 |
| AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL..... | 40 |
| RESSOURCES..... | 40 |
| AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES | 40 |

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art.76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?

| Conflit | Violence | Intimidation |
|---|---|---|
| <p>Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.</p> <p>“adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008.”</p> | <p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p> | <p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).</p> |

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

| | |
|--|---|
| Nom du CSS/CS | Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe |
| Nom de l'établissement | Polyvalente Hyacinthe-Delorme |
| Nom de la directrice ou du directeur | Stéphanie Ruel |
| Type d'enseignement | Secondaire |
| Nombre d'élèves | 2052 |
| Autres caractéristiques | <p>Indice de milieu socio-économique (IMSE 2022-2023) est de 8.</p> <p>Plan d'intervention: 874</p> <p>Élèves nés hors Canada: 482</p> <p>Langue maternelle autre que le français: 391</p> <p>Nombre d'élèves en adaptation scolaire (EHDA): 344</p> |
| Valeurs identifiées dans le projet éducatif | <ul style="list-style-type: none"> • Engagement • Respect • Ouverture |
| Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte | D'ici 2027, porter à 80% la proportion de nos élèves qui se sentent en sécurité à l'école. |
| Orientation du PEVR | <p>Orientation 3 – Offrir un environnement inclusif, bienveillant, sain et sécuritaire.</p> <p>Objectif 3.2 – Atteindre 100% d'écoles et de centres ayant recours au référentiel sur le bien-être de l'élève, élaboré en fonction des données issues de la recherche pour faire une analyse de la situation de leur milieu.</p> |

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

| | |
|--|--|
| Nom du comité | Comité du plan de lutte |
| Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12) | Yves Mc Graw, directeur adjoint en remplacement d'Odile Pinsonnault |
| Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lyne Francoeur, Éducatrice spécialisée ✓ Jessica Lamoureux, Éducatrice spécialisée ✓ Mélanie Sanscartier, Animatrice du développement humain et de l'engagement communautaire ✓ Andréanne Pothier, Psychoéducatrice ✓ Gina Graveline, Agente de réadaptation ✓ Marie-Pier Gauthier-Lajoie, Enseignante |
| Mandats du comité | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une démarche en lien avec l'amélioration du climat scolaire; • S'assurer que les actions sont arrimées avec le projet éducatif de l'établissement d'enseignement. • Partager l'information concernant le plan de lutte à l'ensemble de l'équipe école, aux parents et au centre de services scolaire; • Planifier et procéder à la passation du questionnaire "Climat, bien-être et violence à l'école (QSVE-BE)" auprès des élèves et du questionnaire "Mobilisation-CVI" auprès du personnel; • Analyser les résultats du sondage et s'assurer d'inclure dans la révision du plan de lutte les orientations d'ajustements nécessaires; • Forer et analyser les données des déclarations de situations de violence et intimidation; • Compiler les activités de prévention faites dans l'école et cibler les besoins; • Réviser et rédiger le plan de lutte annuellement en considération des exigences légales. |
| Fréquence des rencontres du comité | Mensuellement |

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

| | |
|--|---|
| Envers l'élève victime et ses parents | <ul style="list-style-type: none">* Suivis auprès de l'élève victime:<ul style="list-style-type: none">- Mettre en place des mesures de soutien et de protection;- Assurer un suivi rigoureux auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.* Communication avec les parents;<ul style="list-style-type: none">- Transmettre l'information concernant l'investigation, la compréhension et le traitement de la situation;- Explorer avec eux de pistes d'intervention qui pourraient être exploitées à la maison.- Consigner l'acte de violence ou d'intimidation afin d'assurer un suivi approprié; |
| Auprès de l'élève instigateur et ses parents | <ul style="list-style-type: none">* Suivis auprès de l'élève instigateur:<ul style="list-style-type: none">- Assurer le suivi des interventions;- Assurer la mise en œuvre de mesures de soutien et d'encadrement;- Réaliser un suivi rigoureux auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin;- Mettre en place un plan d'intervention si les manifestations sont récurrentes ou sévères;- Effectuer la signature d'un contrat de fonctionnement scolaire si nécessaire.* Communication avec les parents;<ul style="list-style-type: none">- Transmettre l'information concernant l'investigation, la compréhension et le traitement de la situation;- Explorer avec eux de pistes d'intervention qui pourraient être exploitées à la maison;- Offrir des ressources en cas de besoin.- Consigner l'acte de violence ou d'intimidation afin d'assurer un suivi approprié. |

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

| | |
|--|--|
| Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies | <p>Date de réalisation : 25 mars au 11 avril 2025 Nombre d'élèves sondés : 751 Nombre d'adultes sondés : 139</p> <p>Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :</p> <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école (QSVE-BE)<input checked="" type="checkbox"/> Questionnaire Mobilisation CVI<input type="checkbox"/> Référentiel Bien-être<input checked="" type="checkbox"/> Baromètre<input type="checkbox"/> SOI<input checked="" type="checkbox"/> EVIO<input checked="" type="checkbox"/> Autres outils ou données : Bilan de mise en application du SCP |
| Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle | <p>Ces constats proviennent des résultats du portrait du climat scolaire et de la violence dans notre école à la suite d'un sondage effectué auprès des élèves et du personnel. Par la suite, des constats sont énumérés quant aux situations identifiées les outils énumérés.</p> <p>Au niveau de la VIE SCOLAIRE</p> <p>Les élèves rapportent à 90% que les règles sont claires concernant la violence à l'école. Leur sentiment de sécurité s'élève à 83%. Ils admettent avoir de bonnes relations avec les enseignants (86%) et pouvoir s'y référer en cas de problèmes à 74%.</p> <p>Par contre, les élèves perçoivent que tous ne sont pas traités également à 51%. Ils rapportent un manque d'entraide entre eux à 52%. Ils ont confiance à 54% qu'un adulte interviendra s'il est témoin qu'un élève est exclu ou ridiculisé.</p> <p>Les membres du personnel rapportent se sentir en sécurité à l'école (86%). Ils ont l'assurance qu'ils seront soutenus par leurs collègues pour solutionner les problèmes de violence (93%). Cependant, ils estiment seulement à 45% que la surveillance est adéquate. Ils perçoivent à 60%</p> |

que l'équipe-école partage une vision commune au niveau de la prévention et de la gestion de la violence.

COMPORTEMENTS SUBIS par les élèves

Les élèves rapportent que le type d'agression qu'ils subissent le plus fréquemment de la part de leurs pairs, est la violence verbale (insulté ou traité de noms : 25,8%). Ce constat correspond également à la perception qu'ont les élèves (77,9%) et le personnel (80,6%) quant à la forme d'agression la plus fréquemment observée au sein de notre établissement. Ce même constat avait été soulevé l'an dernier par les membres du personnel qui répertoriaient plus de 330 infractions verbales de la part des élèves dans le Baromètre. Cette problématique est en augmentation dans les résultats du sondage, mais également dans les entrées du Baromètre qui sont présentement comptabilisées à plus de 400 reprises pour cette année.

Le sondage fait toutefois ressortir que très peu d'élèves (3%) subissent de façon répétée des agressions verbales sous forme de taxage. Il s'agit d'ailleurs d'une diminution vis-à-vis les résultats de l'an dernier (4,7%).

Le deuxième type d'agression le plus fréquemment subi par les élèves est la violence physique (Bousculé intentionnellement: 23,2%). C'est également un constat qui ressort lorsqu'on compare les données du sondage avec les comportements soulevés dans le Baromètre indiquant que le comportement *Bouscule/pousse avec intention malveillante* est le deuxième comportement le plus souvent rapporté par le personnel scolaire dans sa catégorie avec plus de 115 consignations jusqu'à présent.

COMPORTEMENTS SUBIS par le personnel

Chez le personnel, les résultats du sondage montrent un faible taux d'agression physique (0,7 %) de la part des élèves. Cependant, en ce qui concerne la violence verbale faite par les élèves à l'égard du personnel celle-ci est plus élevée (impolitesse à leur égard: 17,4%). Ce comportement a été comptabilisé à plus de 800 reprises à ce jour dans le Baromètre et démontre une augmentation vis-à-vis les données de l'an dernier.

COMPORTEMENTS OBSERVÉS par les élèves et le personnel + Divers comportements à risque

Les élèves et le personnel perçoivent les mêmes comportements pour les diverses formes d'agression, pour les divers acteurs impliqués ainsi que pour les divers comportements à risque.

Le comportement le plus à risque identifié dans le sondage est la consommation de drogue et/ou d'alcool par les élèves à l'école. Les élèves soulignaient cette même problématique l'an passé.

SENTIMENT D'EFFICACITÉ

Selon le sondage, le personnel scolaire rapporte un score moyen de 74% au niveau de son sentiment d'efficacité collective en ce qui a trait aux mesures de **prévention** mise en place à l'école. Selon le sondage, les membres du personnel considèrent agir comme un modèle positif pour les élèves (score moyen de 83%) et transmettent les valeurs de l'école pour prévenir les incidents de violences ciblées (score moyen de 81%). Cependant, l'implication des parents concernant la prévention de la violence à l'école demeure un défi alors que le score moyen se situe à 58%.

Sur le plan de **l'intervention**, le sentiment d'efficacité collective rapporté par les membres du personnel atteint un score moyen de 77%.

Le personnel scolaire soulève principalement son sentiment de capacité à intervenir efficacement lors de situations d'urgence posant un danger pour la sécurité de l'école (score moyen de 87%). Ils rapportent également leur sentiment d'efficacité lors d'interventions reliées à une bagarre entre élèves ou lorsque les élèves font circuler des commentaires blessants dans le dos d'un autre élève (score moyen de 80%).

Cependant, les enseignants soulèvent un défi quant à l'intervention reliée aux cyberagressions entre les élèves (score moyen à

BESOINS DE FORMATION du personnel scolaire

Les besoins de formation en lien avec la prévention et la gestion de la violence soulevés par les enseignants visent principalement l'intervention pour les incidents liés à l'origine ethnique ou culturelle (32,5%). Le personnel de soutien partage également ce même besoin (65,5%).

Les enseignants rapportent également avoir un besoin de formation concernant l'intervention en situation de crise (26,3%).

Le personnel de soutien quant à eux, soulève davantage un besoin face aux interventions concernant les incidents liés à l'orientation ou à l'identité sexuelle (44,8%) ainsi que concernant le développement des habiletés socioémotionnelles des élèves (44,8%).

CONSTATS RELATIFS à la gestion de la violence

La perception des lieux à risque

Selon les élèves :

Les lieux à risque les plus préoccupants de notre établissement sont à la cafétéria, les corridors et le terrain de l'école.

Ils révèlent que la cafétéria est le lieu le plus à risque. Il s'agit d'un lieu où les élèves ont été témoins de deux incidents violents.

Les classes, les gymnases, les escaliers et les autobus sont toutefois des lieux où les élèves signifient avoir connaissance de peu d'incidents violents.

Le changement le plus important de perception concerne la cafétéria. La moitié des élèves témoigne que la cafétéria est un lieu à risque de violence. Il s'agit d'une augmentation de 31% comparativement à l'an dernier.

Selon le personnel :

Pour sa part, le personnel scolaire identifie les casiers, le terrain de l'école ainsi que les corridors comme étant les lieux à risque les plus préoccupants.

Écarts de perception entre les élèves et les membres du personnel :

Les endroits où la perception des incidents violent diffèrent grandement sont dans les salles de toilettes, près des casiers et dans les transports. Les élèves y perçoivent beaucoup moins d'incidents violents que les membres du personnel. Notons que ce sont presque tous des lieux où l'élève se trouve sans la présence du personnel.

Gestion de la violence

Tout comme l'année précédente, la clarté de nos règles est bien perçue et reconnue par nos élèves. Un peu plus des trois quarts du personnel abondent aussi dans ce sens. Ces derniers s'entendent avec les élèves pour dire que les adultes interviennent presque systématiquement lorsqu'un élève en frappe un autre.

Selon les élèves, un peu plus de la moitié des adultes interviennent lorsqu'un élève est ridiculisé ou exclu. Les adultes ont quant à eux une perception plus optimiste de 14% comparativement à celle des élèves.

Nous observons une divergence d'opinion entre le personnel et les élèves, alors que moins de la moitié des élèves considèrent que l'école les implique dans la prévention de la violence. Cette proportion augmente à 70% chez les adultes de l'école.

Constats relatifs à la COMPÉTENCE SOCIOÉMOTIONNELLE

Le dixième des élèves soulève avoir besoin d'aide pour arriver à identifier, comprendre, utiliser et réguler leurs émotions et celles d'autrui.

En ce qui a trait à leur compétence à bien s'exprimer, c'est le quart des élèves qui mentionne avoir éprouvé des difficultés malgré l'accompagnement reçu.

Le sentiment d'efficacité du personnel scolaire à soutenir divers aspects du développement socio émotionnel des élèves est positif chez les trois quarts des adultes de l'école.

EVIO

- La plateforme EVIO confirme que dans la cafétéria le dénombrement d'événements violents est 5x fois plus important que l'année précédente. Dans les gymnases, le nombre est 2x plus élevé.
- En classe, en ligne, dans les toilettes et sur le terrain de l'école la situation est similaire à l'an dernier.
- Les événements se produisant dans les casiers sont à la baisse.

BAROMÈTRE

- Le Baromètre stipule quant à lui que les comportements violents dans la cafétéria ont doublé.
- Tout comme dans EVIO le nombre de comportements signalés en classe est similaire à l'an dernier.
- Dans les casiers la diminution est de plus de la moitié.

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

- D'ici juin 2026 améliorer d'au moins 5% la perception des membres du personnel concernant la surveillance adéquate à l'école.
- D'ici juin 2026 améliorer de 5% la perception du sentiment d'entraide et de bienveillance (prendre soin des autres) des élèves.
- D'ici juin 2026 améliorer de 10% la perception des élèves sur la présence d'intervention lorsque les élèves ridiculisent ou excluent d'autres élèves.

Analyse de la situation au regard de la violence à caractère sexuel

| | |
|---|--|
| <p>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</p> | <p>Les résultats quant au motif de victimisation selon les élèves étaient reliés à l'orientation sexuelle ou l'identité sexuelle à 17%.</p> <p>Besoin de formation du personnel scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention concernant les incidents liés à l'orientation ou l'identité sexuelle (25%); |
| <p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</p> | <ul style="list-style-type: none"> • D'ici juin 2026 réduire de 5% les agressions subies par les pairs reliées à l'orientation sexuelle ou l'identité sexuelle. |

Analyse de la situation au regard de l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

| | |
|--|--|
| <p>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</p> | <p>Selon les résultats recueillis chez les élèves, leur perception du climat interculturel au niveau des "Élèves de diverses origines ethniques s'entendent bien ensemble" est à 57% et les "Adultes aident les élèves de toutes les origines ethniques à se sentir bienvenus est à 83%.</p> <p>En ce qui a trait à la fréquence de conflits entre les groupes ethniques observée par les élèves et le personnel, les résultats sont: Élèves-71% et Personnel-89%.</p> <p>Les résultats obtenus chez les élèves quant au motif de victimisation relié à leur origine ou à leurs croyances religieuses sont de 28%.</p> |
| <p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</p> | <ul style="list-style-type: none"> • D'ici juin 2026 réduire de 5% les agressions subies par les pairs reliées à leur origine ethnique ou à leurs croyances religieuses. |

2. MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

Auprès des adultes :

- Dès l'automne
 - [Formation obligatoire](#) sur la violence, l'intimidation et les violences à caractère sexuel ;
 - Atelier de formation à tous intervenants concernant les mesures d'encadrement des auteurs de violence et d'intimidation, des témoins et de support aux victimes et l'implication des parents ;
 - Atelier de formation à tous intervenants concernant l'utilisation de la plateforme numériques EVIO permettant une meilleure compréhension des situations et un suivi rigoureux ;
 - Atelier de formation à tous intervenants et aux enseignants concernant l'utilisation du Baromètre et les protocoles d'encadrement des comportements préoccupants de nos élèves ;
 - Atelier de formation à tous les surveillants concernant l'intervention préventive et positive ainsi que les comportements agressifs et l'intimidation ;
 - Modélisation de la surveillance active auprès du personnel enseignant et intervenant;
 - Enseignement aux nouveaux membres du personnel du programme Soutien aux Comportements Positifs (SCP).
- En cours d'année
 - Développement et partage d'outils pratiques pour soutenir la réflexion, les prises de conscience et la prévention ;
 - Support à l'intervention, tout au long de l'année, pour les situations particulières (par l'équipe TES ressource) ;
 - Formation sur l'Intervention Thérapeutique lors de **Conduites Agressives (ITCA)**, à tous les intervenants, aux surveillants ainsi qu'à certains enseignants plus à risque de faire face à des situations d'agression ;
 - Support individualisé et en classe aux enseignants éprouvant des difficultés en lien avec la gestion des comportements problématiques ;
 - Disponibilité de l'équipe « Crise Urgence PHD » (CUP) en tout temps afin de supporter et d'intervenir lors de situations d'agression.

Auprès des élèves :

- Enseignement de tous les comportements attendus dans tous les lieux de l'école sous la forme de plans de leçon ;
- Enseignement des contenus sur compétences personnelles et sociales ;
- La présence et la surveillance active d'un ou de plusieurs adultes (enseignants, surveillants, intervenants et directions) dans toutes les zones extérieures de l'établissement d'enseignement lors de toutes les récréations ou pauses ;
- Présentation de capsules d'enseignement des comportements attendus (rappels en cours d'année) ;
- Affichage des comportements attendus dans tous les lieux de l'école ;
- Affichage de ressources externes pouvant aider les élèves en lien avec des problématiques rencontrées ;
- Système d'émulation incluant des renforçateurs tangibles (ERO) ;
- Soutien d'une équipe de TES et de PNE, disponible pour tout élève ayant des besoins particuliers, voulant recevoir de l'aide ou signaler une situation préoccupante ;
- L'utilisation de programmes ou d'approches soutenant les apprentissages socio-émotionnels ;
- Des activités de sensibilisation à l'utilisation responsable des médias sociaux et des technologies ;
- La mise en œuvre d'une approche de pairs aidants ;
- La réalisation d'activités rassembleuses renforçant le sentiment d'appartenance et le climat de bien-être ;
- Une formation sur la violence verbale offerte par un organisme communautaire ;
- La mise en place d'espaces sécurisant pour les élèves à besoins particuliers.

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel**Auprès des adultes :**

- Atelier de formation interne ainsi que la formations SEXTO (obligatoire) à tous intervenants concernant l'intervention liée au sextage ;
- Atelier de formation à tous intervenants concernant l'intervention liée aux violences sexuelles

Auprès des élèves :

- Enseignement des contenus obligatoires d'éducation à la sexualité (CCQ) ;
- Sensibiliser les élèves au partage d'images intimes avec l'aide d'un organisme spécialisé ;
- Présence d'un comité d'élèves alliés LGBTQ+ pour identifier des actions réalisées par, pour et avec les élèves en prévention de la violence ;

- Offrir de la formation sur les comportements sexualisés aux membres du personnel de l'établissement;

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

- Implication d'organismes du territoire spécialisés en climat interculturel;
- Ateliers donnés aux élèves sur l'affirmation positive de soi et les réactions appropriées devant des propos ou des comportements discriminatoires;
- Maintenir en fonction de l'ajout d'une TES pour les groupes ILSS;
- Maintenir la collaboration avec l'agente de développement lien école-familles issues de l'immigration.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration (de manière générale)

Communication des moyens de prévention et d'encadrement :

- Courriers avec les documents de la rentrée
- Projet éducatif, valeurs et mode de vie mentionnés dans l'agenda de l'élève
- Suivi des comportements de l'élève à l'école via l'envoi par courriel d'un rapport du Baromètre
- Appels aux parents
- Rencontres avec l'équipe d'intervenants, la direction adjointe
- Courriels et info-parents
- Page Facebook de l'école
- Site internet de l'école diffusant toutes les informations importantes
- Envois automatisés par courriel ou notifications texto, d'informations sur l'assiduité

Mesures prévues pour la collaboration avec les parents :

- Revoir les communications pour qu'elles soient les plus personnalisées possibles.

Lors de situations d'intimidation ou de violence :

- Impliquer les parents dans la recherche de solutions. S'assurer qu'ils sont impliqués dans la démarche, surtout lorsque l'instigateur des violences est un récidiviste;
- Accompagner les parents et les diriger vers des ressources et outils au besoin;
- Accompagner les parents dans tout le processus, leur offrir du soutien et les diriger au besoin vers des organismes pouvant répondre à leurs besoins;
- Rappeler aux parents et aux partenaires de la communauté les rôles et responsabilités de l'école. Clarifier les attentes de l'école envers les parents et les autres acteurs impliqués et s'assurer qu'elles sont bien comprises;
- Prévoir un accompagnement pour les parents (ex. : agent de liaison, intervenant communautaire).

| Informations à diffuser | Stratégies de diffusion de cette information | Date |
|---|---|------------|
| Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1). | <ul style="list-style-type: none"> • Courriel envoyé à l'ensemble des parents; • <u>Courriel envoyé à l'ensemble des parents;</u> Accessibilité au plan de lutte sur le site de l'école | 2025-09-30 |
| Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1). | <ul style="list-style-type: none"> • Présentation en présentiel au conseil d'établissement; • Courriel envoyé à l'ensemble des parents; • Assemblée générale des parents; • Accessibilité au document résumé sur le site de l'école | 2025-09-17 |
| Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76). | <ul style="list-style-type: none"> • Courriel envoyé à l'ensemble des parents; • Agenda de l'école; • Info-parents (rappel); | 2025-07-15 |
| Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21). <u>Processus traitement des signalements et des plaintes</u> | <ul style="list-style-type: none"> • Courriel envoyé à tous les parents; | 2025-09-30 |
| <p>Lors de situations d'intimidation ou de violence, communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction adjointe ou un intervenant, pour informer le parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ▪ Des interventions réalisées et à venir ; ▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; ▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ; ▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ; ▪ Des modalités de communication éventuelles. | | |

Violence à caractère sexuel

| | |
|---|--|
| Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration | <ul style="list-style-type: none">Organiser pour les parents une conférence sur les violences à caractère sexuel donnée par un organisme communautaire spécialisé (ex. : savoir reconnaître ce type de violence, accueillir un dévoilement de son enfant et prévenir ce type de violence chez ses enfants).Organiser une séance d'information pour présenter et démystifier l'éducation à la sexualité offerte dans l'établissement d'enseignement;Appel personnalisé par la direction et/ou par un PNE; |
|---|--|

| Information à diffuser | Stratégies de diffusion de cette information |
|--|--|
| Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21). | <ul style="list-style-type: none">https://csssh.gouv.qc.ca ; |
| Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21). | <ul style="list-style-type: none">Affiches au secrétariat de l'école;https://www.csssh.gouv.qc.ca sous l'onglet plainte; |

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

| | |
|---|--|
| Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration | <ul style="list-style-type: none">• Assurer des communications bidirectionnelles avec les familles allophones;• Veiller à solliciter des interprètes lors des rencontres de parents;• Présence d'intervenants pivots pour accueillir les familles et assurer la communication au cours de l'année;• Rencontres occasionnelles pour les parents issus de l'immigration;• Titulaire associé à l'élève concerné afin de faciliter la communication en cours d'année avec les parents. |
|---|--|

| Information à diffuser | Stratégies de diffusion de cette information | Date |
|--|--|------------|
| Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21). | https://csssh.gouv.qc.ca ; | 2025-09-30 |
| Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21). | <ul style="list-style-type: none">• Affiches au secrétariat de l'école;• https://www.csssh.gouv.qc.ca sous l'onglet plainte; | |

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

| | |
|---|---|
| Modalités retenues pour effectuer un signalement | <u>sec.pol-hyacinthe-delorme@csssh.gouv.qc.ca</u> |
| Stratégie de diffusion de ces modalités | <ul style="list-style-type: none">• Agenda• Courriel envoyé aux parents; |

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:

| Modalités retenues pour formuler une plainte | Stratégies de diffusion de ces modalités |
|---|--|
| https://www.csssh.gouv.qc.ca/csssh/plaintes/plaintes-etapes/ | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: [Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.](#)
 - Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233
 - Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca -

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

| | |
|----------------------------------|--|
| Coordonnées du DPJ | 1 800 361-5310 Montérégie |
| Coordonnées du service de police | Sureté du Québec – MRC des Maskoutains : 450-778-2811 Sureté du Québec – MRC d'Acton : 450-546-3663 |

Stratégies de diffusion de ces modalités-

| | |
|---|--|
| Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement | Entrée principale de l'école (secrétariat) |
| Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu | |
| Autres | |

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: [Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.](#)
 - Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233

Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca -

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités

Page web de l'école

5. CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité -

- Limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux ou écrits.
- Partager seulement les renseignements nécessaires qui ne causeront pas préjudice à l'élève, et dont l'usage doit être justifié afin d'assurer son bien-être, sa sécurité et son droit au respect à la vie privée ;
- Formation obligatoire sur la protection sur les renseignements personnels ;
- Accès restreint à EVIO ;

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Selon la volonté de l'élève, respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle de l'élève (sexe, genre, orientation), notamment en ce qui a trait à l'information transmise à ses parents
- Ne pas utiliser d'émetteur radio pour relater la situation, par exemple à la suite d'un dévoilement;
- S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation;
- Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatisés, et resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles dans le dossier puissent accéder à ces données.
- Accès restreint à EVIO ;

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41)

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Accès restreint à EVIO;

6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Utiliser les trajectoires du Service des ressources éducatives : [Violence et intimidation - violence à caractère sexuel](#)

| Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre | Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre | Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre |
|--|--|---|
| <p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> | <p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Faire cesser la situation 2. Orienter vers le comportement attendu 3. Vérifier l'état des personnes impliquées 4. Consigner et transmettre les informations (ex. : à la direction, à l'intervenant ciblé par l'école) | <ul style="list-style-type: none"> • Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation. • Prendre connaissance de la situation • Assurer la sécurité des élèves impliqués • Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées • Faire une évaluation approfondie de la situation • S'il s'agit de violence à caractère sexuel, voir les actions spécifiques indiquées dans la section suivante. • Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué. • Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement • Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation • Consigner les informations selon les consignes transmises par la Direction générale. • Au besoin, faire un signalement à la DPJ • <u>Aide-mémoire pour faire un signalement à la protection de la jeunesse</u> |

Direction de l'établissement :

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

Nom et coordonnées:

Stéphanie Ruel, directrice de la Polyvalente Delorme-Hyacinthe
Stephanie.ruel@csssh.gouv.qc.ca

Marie France Bouchard, directrice du Service des ressources éducatives
mariefrance.bouchard@csssh.gouv.qc.ca

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (SUITE)

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

À noter : Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexualisés problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », autant sur le plan légal que sur le plan de leur développement psychologique, affectif et sexuel. Les différents types de comportements sexualisés s'adressent aux enfants de 12 ans et moins.

| Par un élève témoin ou confident | Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) | Par la personne responsable du suivi (2e intervenant) |
|---|--|---|
| <p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... » Le rassurer sur la prise en charge de la situation Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer | <p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences; - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève; - Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets ») ; - Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation. - Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret; - Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à | <ul style="list-style-type: none"> - Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève. - Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu. <p><u>Spécificités des actions à prendre lors d'un partage non consensuel d'images intimes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le primaire, se référer à la police communautaire sans délai pour une intervention conjointe et éducative et ne jamais demander à voir les photos, mais plutôt demander une |

| Par un élève témoin ou confident | Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) | Par la personne responsable du suivi (2e intervenant) |
|----------------------------------|---|--|
| | <p>des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident; - Aviser la direction de son établissement d'enseignement; <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u> Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent ou au professionnel de votre milieu.</p> | <p>description.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le secondaire, utiliser le protocole SEXTO. <p><u>Actions à prendre lors d'un dévoilement d'abus sexuel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Se référer à la vidéo (10 min) Le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire de la fondation Marie-Vincent |

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

| Par un élève témoin ou confident | Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) | Par la personne responsable du suivi (2e intervenant) |
|---|--|---|
| <i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i> | <i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i> | <i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i> |
| <ul style="list-style-type: none"> • Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... »; • Le rassurer sur la prise en charge de la situation; • Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer; | <ul style="list-style-type: none"> • Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que peuvent avoir ces propos; • Veiller à une application cohérente et équitable des règles de conduite et du code de vie de l'école; • Privilégier la rencontre individuelle, ouvrir un dialogue et ainsi éviter les amalgames, soit la perte de l'individualité de la personne en l'associant à un groupe; • Aller vérifier auprès de l'élève victime son ressenti; | <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier auprès de l'élève instigateur ce qu'il y a derrière ses mots ou ses gestes peut donner accès à ses idées préconçues, à ses préjugés, etc.; |

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°).

| Pour l'élève victime | Pour l'élève instigateur | Pour les témoins |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Écouter la victime, recueillir ses besoins; • Appliquer au besoin, des mesures de protection; (ex. : gérer les déplacements) • S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie; • Planifier des rencontres de suivi périodiques; • Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.); • Offrir du jumelage avec un pair; • Identifier, en accord avec l'élève victime, un lieu dans l'établissement où il se sent bien et auquel il pourrait, s'il le désire, avoir un accès privilégié. | <ul style="list-style-type: none"> • Planifier des rencontres de suivi périodiques; • Déterminer avec l'élèves et ses parents, des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence; • Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie, etc.); • Offrir des activités permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus; • Assurer des sorties de classe retardées; • Offrir la supervision d'un adulte lors de moments particuliers. | <ul style="list-style-type: none"> • Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées; • Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.; • Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel; • Offrir des activités leur permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus; • Planifier, au besoin, des rencontres de suivi périodiques. |

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

| Pour l'élève victime | Pour l'élève instigateur | Pour les témoins |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie;• Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire;• Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (on pourrait lister ici les ressources locales). | <ul style="list-style-type: none">• Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés;• Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelles saines, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère;• Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes (on pourrait lister ici les ressources locales). | <ul style="list-style-type: none">• Évaluer les besoins individuels;• Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires;• Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'établissement d'enseignement (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes);• Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin. |

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

| Pour l'élève victime | Pour l'élève instigateur | Pour les témoins |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">Une façon de recentrer une affirmation de généralisation comme « Cette école est raciste » consiste à sonder l'effet de la perception de l'élève, notamment en utilisant une formulation pour vérifier son vécu, puis à situer la position de l'école quant à la discrimination, le cas échéant (ex. : « Es-tu en train de me dire que tu te sens traité inéquitablement parce que tu es originaire d'un autre pays? », puis « Si c'est le cas, il s'agit d'une forme de discrimination et notre plan de lutte prévoit un accompagnement pour assurer que tu es bien entendu et qu'on s'occupe de la situation »). | <ul style="list-style-type: none">Accompagnement de l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste qui a des conséquences négatives pour la personne visée;À partir des idées préconçues ou des préjugés de l'instigateur, proposer un discours autre, une manière différente d'exprimer son point de vue en faisant abstraction des préjugés. | <ul style="list-style-type: none">Évaluer les besoins individuels;Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur couleur ethnique ou nationale;Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'établissement d'enseignement;Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin. |

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

- Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime;
- Reprise du temps perdu;
- Retrait de priviléges;
- Retrait du groupe;
- Remboursement ou remplacement du matériel;
- Réflexion par écrit;
- Travail personnel de recherche et présentation;
- Retenue pendant ou après les heures de cours;
- Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation du protocole de retour de suspension;
- Expulsion;
- Plainte à la police;
- Travaux communautaires;
- Rencontre avec les parents;
- Suspension du transport scolaire;
- Service de médiation citoyenne avec un collaborateur externe;
- Interdit de contact à l'interne;
- Changement de groupe et/ou d'école et/ou retrait;
- Rencontre de prévention avec la police;
- Contrat de fonctionnement scolaire;
- Périodes de transition supervisée;

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

Une approche de responsabilisation et d'éducation est à préconiser auprès des élèves instigateurs d'actes de violence à caractère sexuel. Une approche éducative est d'ailleurs utilisée par les organisations spécialisées qui offrent des thérapies à ces jeunes et par le système de justice.

Consulter des ressources spécialisées peut aider les établissements d'enseignement à déterminer si **une sanction disciplinaire serait bénéfique ou non** pour un élève (ex. : le Centre d'expertise Marie-Vincent, les centres intégrés de santé et de services sociaux [CISSS] et centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux [CIUSSS], une organisation qui offre des services aux adolescents instigateurs de violence à caractère sexuel).

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

Lorsque cela s'y prête, et après vérification de l'accord de l'élève victime, la médiation et la réparation sont à prioriser.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Consigner les événements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).
- Informer l'élève et ses parents, si moins de 14 ans, de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques – Programme REBÂTIR (art 96.12)
- Fournir la liste de ressources pour les violences à caractère sexuel, au besoin (fiche à venir)
- Informer les élèves concernées et les parents, si moins de 14 ans, du processus de traitement des signalement et des plaintes ; (art. 96,12):
- EVIO ;
- Trousse SEXTO :

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

- Les interventions sont consignées dans EVIO.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

| | |
|---|---|
| Activités de formation obligatoires pour des membres de la direction et des membres du personnel | <ul style="list-style-type: none">- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) de chaque région – « Formation pour le personnel scolaire Empreinte : Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel » (https://www.programmeempreinte.com/fr/personnel-scolaire/);- UQAM – Tel-jeunes – Direction régionale de santé publique de Montréal – « Étincelles – Pour des parcours amoureux et intimes positifs – Formation sur les relations amoureuses positives et la violence dans les relations intimes » (https://etincelles.uqam.ca/personnel-scolaire/formation-en-ligne/). |
| Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel | <ul style="list-style-type: none">- Revoir la disposition ou l'aménagement des toilettes et vestiaires accessibles aux élèves et au personnel;- Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu;- Baliser les rencontres entre membres du personnel et élèves (ex. : privilégier les endroits publics le cas échéant);- Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves. |

RESSOURCES

| | |
|-------------------|---|
| RESSOURCES | Bottin de ressources de Plan de la prévention de la violence et de l'intimidation |
|-------------------|---|

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

| | |
|---|------------|
| Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1) | 2025-06-11 |
|---|------------|

| | |
|---|--|
| Numéro de résolution | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1) | 2025-06-11 |
| Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1) | Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. |
| Signature de la directrice ou du directeur | |
| Date | Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. |
| Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement | |
| Date | Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. |